

Assurance Pannes mécaniques

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : OPTEVEN Assurances

Produit : Atout Tranquillité

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique ou électronique les prestations de remise en état (pièces et main-d'œuvre) des véhicules terrestres à moteur à 4 roues âgés de moins de 5 ans et dont le kilométrage est inférieur à 90 000 km à la date d'adhésion au contrat et dont le prix d'achat est inférieur à 100 000 € TTC. Il prévoit également des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques et électroniques

- ✓ Prise en charge du coût des réparations en cas de pannes fortuites ayant pour origine une cause interne, à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Dépannage et/ou remorquage du véhicule en cas de panne, accident, crevaison, tentative de vol, erreur ou panne de carburant, dysfonctionnement, perte ou casse des clés, au garage vendeur/livreur dans un rayon de 100 km et, au-delà, chez le concessionnaire/agent agréé de la marque le plus proche.
- ✓ Envoi de pièces détachées à l'étranger.
- ✓ Transport des bénéficiaires vers le point où ils pourront prendre leur voiture de location ou de remplacement, en cas de panne, accident ou tentative de vol, à hauteur de 100 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Poursuite du voyage ou retour au domicile des bénéficiaires en cas de panne, crevaison, erreur ou panne de carburant, dysfonctionnement ou perte ou casse des clés du véhicule, à hauteur de 200 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent, maximum catégorie E, (y compris rachat partiel de franchise) en cas de panne, accident ou tentative de vol jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 90 jours en cas d'accident ou de panne ou 40 jours en cas de vol ou de perte totale.
- ✓ Mise à disposition pendant les révisions d'un véhicule de courtoisie de catégorie B, pendant 24h maximum.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur à 4 roues dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles, les véhicules affectés à la location courte durée. Les véhicules modifiés ou utilisés à des fins sportives ou de compétition.
- ✗ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an, certaines marques spécifiques mentionnées dans le contrat.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises, les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les auto-stoppeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice caché.
- ! La transformation du véhicule par modification des pièces.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, d'un accident, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la vente du véhicule ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien faites par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! Les batteries des véhicules hybrides ou électriques, les pièces d'usure, les pneumatiques, enjoliveurs, jantes et tous les éléments de la carrosserie, la peinture (**liste non limitative**).
- ! Tout préjudice résultant de l'immobilisation du véhicule.
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, les opérations de campagne de rappel de produit, les travaux de peinture.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel, les taxes et frais de douanes sont à la charge de l'assuré.
- ! Les prestations « poursuite du voyage » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs : dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, en Principauté de Monaco et dans les pays non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la prime chaque mois.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux risques dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Utiliser le véhicule de manière raisonnable.
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle technique.

En cas de panne

- Déclarer toute panne de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation de la panne.
- Confier le véhicule de préférence à l'atelier agréé de la marque le plus proche avant de faire procéder à toute réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de livraison du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 72 mois.
- La prise d'effet des garanties est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou du concessionnaire et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- Il prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.
- L'assuré dispose du droit de renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a souscrit à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.